

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2013**

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2013.

Le Maire y apporte les commentaires suivants :

Point IV. 2 : Taux d'imposition 2013

A cause des troncatures au centième des nouveaux taux communaux, il s'avère que le taux FNB augmente plus que le taux TH.

Même un écart infime est illégal. Il convient donc, pour rentrer dans la légalité, de reprendre la délibération, en minorant de trois centièmes le taux de FNB.

Accord du Conseil Municipal ainsi que sur le modèle de courrier qui sera distribué à tous les contribuables pour les informer de la modification.

Point IV. 4 : Contributions aux EPCI

Le tableau récapitulatif est transmis au Conseil Municipal.

A noter que le syndicat du collège, même dissous, appelle des contributions pour équilibrer son budget de liquidation et faire face aux engagements pris avant la dissolution : la participation financière au ramassage pour l'année scolaire 2012/2013.

A noter également que le syndicat d'eau et d'assainissement, au regard de sa situation financière, a décidé de supprimer la contribution des communes.

Point V. 2 : 13^{ème} t ranche d'effacement de réseaux et 28^{ème} tranche d'éclairage public

Suite à un entretien téléphonique avec Monsieur RAMOND de SDE, les modifications souhaitées par le Conseil Municipal seront prises en compte dans le projet définitif.

Point V. 3 : Remplacement des photocopieurs

La reprise des photocopieurs a été négociée avec le commercial de ABI-GROUP - SOAM

1^{ère} option : Reprise des deux photocopieurs pour 250€ chacun

2^{ème} option : Reprise d'un photocopieur pour 250€ et installation gratuite

La 2^{ème} option a été choisie, elle peut permettre de céder gracieusement le photocopieur mairie à Varenne Plein Air.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les budgets primitifs, tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

1- Budget primitif du CCAS

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 4 900 €,
avec une subvention du budget principal de 3 000 €.

| | | |
|-------------------|----------------|----------------|
| <u>Recettes</u> : | chapitre 002 : | 1 866 € |
| | chapitre 73 : | 34 € |
| | chapitre 74 : | 3 000 € |
| | | ----- |
| | Total | 4 900 € |

| | | |
|-------------------|-------------|----------------|
| <u>Dépenses</u> : | chapitre 65 | : 4 900 € |
| | | ----- |
| | Total | 4 900 € |

2- Budget primitif de la Caisse des Écoles

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 74 000 €,
avec une subvention du budget principal de 22 000 €.

| | | |
|-------------------|----------------|-----------------|
| <u>Recettes</u> : | chapitre 002 : | 19 351 € |
| | chapitre 013 | 2 600 € |
| | chapitre 70 : | 30 049 € |
| | chapitre 74 : | 22 000 € |
| | | ----- |
| | Total | 74 000 € |

| | | |
|-------------------|----------------|-----------------|
| <u>Dépenses</u> : | chapitre 011 : | 52 000 € |
| | chapitre 012 : | 21 000 € |
| | chapitre 65 : | 500 |
| | chapitre 67 : | 500 |
| | | ----- |
| | Total | 74 000 € |

3- Budget primitif de la commune

a) Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 789 400 €

| | | |
|-------------------|----------------|-----------|
| <u>Recettes</u> : | chapitre 002 : | 186 721 € |
| | chapitre 013 : | 4 279 € |
| | chapitre 70 : | 21 000 € |
| | chapitre 73 : | 374 800 € |
| | chapitre 74 : | 184 200 € |
| | chapitre 75 : | 13 000 € |
| | chapitre 76 : | 10 € |
| | chapitre 77 : | 5 390 € |

Total 789 400 €

| | | |
|-------------------|----------------|-----------|
| <u>Dépenses</u> : | chapitre 011 : | 195 000 € |
| | chapitre 012 : | 165 000 € |
| | chapitre 022 : | 23 000 € |
| | chapitre 023 : | 225 560 € |
| | chapitre 042 : | 2 255 € |
| | chapitre 65 : | 160 000 € |
| | chapitre 66 : | 16 185 € |
| | chapitre 67 : | 2 400 € |

Total 789 400 €

b) Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à 611 225 €

| | | |
|-------------------|----------------|-----------|
| <u>Recettes</u> : | chapitre 001 | 83 308 € |
| | chapitre 021 : | 225 560 € |
| | chapitre 024 : | 20 000 € |
| | chapitre 040 : | 2 255 € |
| | chapitre 041 : | 159 225 € |
| | chapitre 10 : | 17 692 € |
| | chapitre 13 : | 25 000 € |
| | chapitre 16 : | 78 185 € |

Total 611 225 €

| | | |
|-------------------|----------------|-----------|
| <u>Dépenses</u> : | chapitre 041 : | 159 225 € |
| | chapitre 16 : | 9 500 € |
| | chapitre 204 : | 5 000 € |
| | chapitre 21 : | 187 500 € |
| | chapitre 23 : | 250 000 € |

Total 611 225 €

1) Répartition des délégués communaux à la CCMV

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la CCMV, lors de sa réunion du 28 mars 2013, a délibéré sur la nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire,

deux options étant envisageables :

- 1) Sans accord, une répartition imposée par la loi, proportionnelle à la population, à la plus forte moyenne, avec obligation d'attribuer un siège aux communes n'ayant pas été dotées dans cette répartition. Le nouveau conseil communautaire serait ainsi composé de 30 délégués, avec possibilité de passer éventuellement à 33 délégués
- 2) Avec accord, une répartition libre mais encadrée :
 - possibilité de majorer le nombre de sièges de 25% maximum,
 1. soit 37 sièges contre 43 actuellement
 - chaque commune doit disposer d'un siège, aucune ne peut détenir plus de la moitié
 - la répartition doit tenir compte du critère population

C'est la deuxième option qui a été approuvée par le conseil communautaire, la plus proche de la représentation actuelle, dans laquelle seulement six communes voient leurs représentations minorées d'un siège, Saint-Aubin-le-Cauf garde trois représentants au sein du conseil communautaire.

Cette décision doit maintenant être validée par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, sans possibilité de blocage et non-délibération valant refus.

Le Conseil Municipal approuve la délibération du conseil communautaire sur la nouvelle répartition des sièges.

2) Intégration de la compétence "Très Haut Débit, déploiement du réseau fibre optique"

La révolution numérique, très haut débit et réseau fibre optique, est un véritable enjeu pour l'avenir de nos territoires.

Si la couverture des zones fortement urbanisées ne pose de problème, celle des zones rurales, moins rentable, ne peut pas compter sur l'investissement privé.

Afin de garantir l'égalité numérique, le conseil général propose de fédérer le territoire au sein d'un syndicat mixte regroupant les 33 communautés de communes du Département, afin d'élaborer et de réaliser un programme de découverte numérique du territoire à l'horizon 2030.

Pour cela, il faut que la CCMV, dans un premier temps, intègre le déploiement du réseau fibre optique à ses compétences, la délibération a été prise par le conseil communautaire, lors de sa réunion du 28 mars 2013.

Cette décision doit être validée par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal approuve la délibération du conseil communautaire sur la prise de cette compétence.

1- Bourses scolaires

Accord du Conseil Municipal pour reconduire le dispositif sur les mêmes bases qu'en 2012, à savoir 40€ par enfant, dans la limite de la scolarité obligatoire.

2- Aide au CLSH

Accord du Conseil Municipal pour reconduire l'aide aux familles sur les mêmes bases qu'en 2012, à savoir :

3€ par J/E pour le 2^{ème} enfant

4€ par J/E pour le 3^{ème} enfant

5€ par J/E pour le 4^{ème} enfant

3- Prix de vente des lots de bois

Les lots de bois à vendre ne sont tous d'excellentes qualités, chêne ou bouleau et saule.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de les vendre à des prix différents :

chêne : 30€ le stère

saule-bouleau : 20€ le stère

4- Pont de pierres : Validation des résultats de la consultation

Le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution des travaux de réfection du pont de pierres.

Conformément aux termes de la convention avec la commune de Martigny, toutes les décisions prises par celle-ci doivent être confirmées par délibérations concordantes de Saint-Aubin-le-Cauf.

Lot n°1 : Maçonnerie - Taille de pierre

Estimation 69 350 € HT

Le lot est attribué à l'entreprise "Normandie-Rénovation"
pour un montant de 56 885 € HT

Lot n°2 : Charpente-Menuiserie

Estimation : 55 650 € HT

Le lot est attribué à l'entreprise "Métiers du bois"
pour un montant de 39 906 € HT

Le Conseil Municipal confirme la décision d'attribuer les travaux aux entreprises mentionnées ci-dessus.

La souscription, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, sera lancée officiellement le 24 avril 2013 par la signature de la convention.

5- Achat d'une plaque vibrante

Accord du Conseil Municipal pour l'achat d'une plaque vibrante qui permettra, entre autre, une meilleure mise en œuvre de l'enrobé à froid.

Actuellement en promotion, la dépense pour l'acquisition de ce matériel sera de l'ordre de 1 000 € HT

Remarque : En référence à la décision de faire l'acquisition d'une lame de déneigement, un surcoût de 250€ est à prévoir pour l'installation d'un système de montage et démontage rapides.

6- Association Jubilee

L'association Jubilee a décidé de réaliser une bande dessinée retraçant l'histoire du raid du 19 août 1942 sur la côte dieppoise afin de la transmettre aux générations futures.

La parution de l'ouvrage est prévue en juin 2014.

Afin de préfinancer l'opération, elle lance une souscription, au prix de 10€ l'exemplaire pour les collectivités.

Le Conseil Municipal décide de souscrire pour 50 exemplaires.

En outre, il décide d'allouer une subvention de 100€ à l'association pour soutenir son action.

Fait à Saint-Aubin-le-Cauf,